

LES BIDONS C'EST DÉCHÈTERIE !

Les bidons de combustibles pour les appareils de chauffage d'appoint sont à déposer directement en déchèterie (et pas dans les sacs jaunes)

Vos bidons de combustible liquide sont des DÉCHETS DANGEREUX et ne doivent pas être présentés à la collecte.

Ils doivent impérativement être ramenés en déchèterie. Ils seront ensuite acheminés vers une usine de traitement spécifique puis valorisés en tenant compte de la toxicité de leur contenu.

Il en va de même pour les bidons d'alcool à brûler, allume-feu, bio-éthanol, nettoyant cheminées, pétrole lampant et produit de ramonage.

Tri des déchets : tous responsables !



CREUSE GRAND SUD
Communauté de Communes